Lei du 3 juillet 1877. Act. 37).

DE LA GUERRE

## REGISTRE DE DECLARATION

Chevaux, Juments, Mulets et Mules de tout âge

EXISTANT

dans la commune de Bajamonh

canton d' Orgen.

arrondissement d'agen

département de Pot & Garonne.

ouvert le 🕫 décembre 1892.

Nota.—Les animaux seront indiqués avec l'âge qu'ils doivent avoir en 1893.

Sont seules dispensées de la déclaration et du reconsement les personnes ci-uprès désignées :

1. Les agents diplomatiques des puissances étrangères ;

2. Les antionnux des pays désignées ci-uprès, en faveur desquels l'exemption de toute réquisition militaire a été stipulée par des conventions consente de la convention de l'exemption de foute réquisition militaire a été stipulée par des conventions dépublique Argentine, Brésil. Chili, République Dominicaine, Équateur, Espagne, Grande-Bretagne, Haiti, Honduras, Moxique, Russie, Sandwich, République Sud-Africaine, Suisse.



Pour l'établissement du registre de déclaration (A).

Ge registre doit comprendre, sauf l'exception indiquée à la page précédente, tous les chevaux, juments, muleis et mules existant dans la commune, quels que soient leur âge et leur aptitude.

Les inscriptions sont faites au fur et à mesure ées déclarations des propriétaires.

Il est donné (colonne 1) un numéro d'ordre à chaque cans al, lors même que plusieurs animaux appartiendraient au même propriétaire.

Il ne doit être porté qu'un seul animal dans chaque case du registre.

On inscrit exactement les noms et prénoms des repriétaires dans la colonne 2; la profession et la qualité, quand il y a lieu, dans la colonne 3; exemple :

La domicile (colonne 3) comprend les indications accessoires de rue, de numéro, d'écart, de hameau, de ferme, etc.

On indique le sexe de l'animal (entier, hongre, jument, mulet ou mule) par le chiffre 1 dans l'une des colonnes 5, 6,

7, 8 ou 9, selon le cas.

On indique le sexo de l'animal (entier, hongre, jument, mulet ou mule) par le chiffre 1 dans l'une des colonnes 5, 6, 7, 8 ou 8, selon le cas.

L'âge et la taille des animanx sont égolement pertés en chiffres dans les colonnes 10 et 11.

L'âge à indiquer est celui que les animanx attendront en 1833.

Le nom, la robe et les particularités sont indiqués avec le plus grand soin et d'une façon aussi précise et aussi complète que possible dans la colonne 12. On reproduira, pour les animanx classes en 1892, les indications-portées au procèse-verbal (modèlon 12 intibilitors du deriniere classement, et, pour les animanx ajouraste, Afformés ou cationne 1925, et al. et de reproduire de la colonne 18 deriniere listes de reseausement par la commission de classement. En ce qui concerne les animanx propries va ou indiquera l'année. Exemple: Afformés ou les l'autre correspondante à la décision prise.

La colonne 13 centient, pour chaque animal légit à l'autre correspondante à la décision prise.

La colonne 13 centient, pour chaque animal légit à l'autre correspondante à la dictain prise.

La colonne 18 centient, pour chaque animal légit de même année (modèle B). Aucune indication ne doit être portée dans cette colonne pour les animanx recenses pour la première fois.

On totalise à la fine de chaque page le nombre d'animaux par colonne, et ces chiffres sont reportés à la page snivante dans les colonnes correspondantes.

## ARTICLE 59 LE LA LOI DU 3 JUILLET 1877.

Les maires ou les propriétaires de chevaux, juments, mulets ou mules, qui ne se conforment pas aux dispositions du titre VIII de la présente loi, sont passibles d'une amende de 25 francs a 1.000 francs. Ceux qui auront fuit sciemment de fausses déclarations seront frappés d'une amende de 30 francs à 2.000 francs.

NUMBER D'ORDRE	NOM ET PRÉNOMS  des  FROFFRICTAINES,	et qualité.	DOMICILE 4	_	SIGNALEMENT DES ANIMAUX								Observations
				CHEVALES	CHRIAIT HANDERS	eradian.	do sutters.	co autos.	AGE EN 1853 (en chiffres)	TAILLE (en cen- timétres)	NOM sons et particularités	donné par la commission en 1892.	et NUTATIONS. 54
		Report											
1.	Garach Jean.	propriétai	Colbran	~	1	*			12.	1/0	Boi		Gendre le 49 janvier 1893.
2.	Crayssac Sievre	propriétaire	Capicale.	,,	-	1			13.	14%	alezan		
3.	Paffærgue zuks.	enlavateur	Basque	*	,			,	J.	150	Gris.		
4.	Mourche Charles	propriétaire	Baysseh			1			20.	141	Bai.		
5.	Mbontagne antoine	kultivateur	Lawste .			1		*	6.	160	Bai clair		
6.	aussignae Demari	propriétaire	Caillon			,	a		12.	151	9boir.		
7.	Dourdelles Garton	proprietaire	Bourdelles.	*	1				12.	1/4	Bai . clair:		
8.	Pechambert antoine.	propriétaire	Pestague	٨	/		,		13.	143.	Bai.		New
9.	Rhoves Barthilemy	progniklaire	Brescou		1		*		8.	148	Gris-clair		
10.	Layssac François	meunist	Woodly-Grand	*		1	,		18.	149	Gris. truite .		
11.	Moothes Jean.	propriétaire	Piol.	*	"	1	,	~	8.	1/0.	Moir		
12.	Espinasse Jean	cultivateur	Fichou			1	"	,	9	149	Bai		
13.	Becheh Jean	tultivatur	Pipelah			1	,,	*	9	145	Bai.		
-		A reporte	er	R	/	8		,					

SIGNALEMENT DES ANIMAUX commissio en 1892, 14. Berthoumieu aleyan. 1/0 1 Mbarche Liere Bai. 17. 19 1/1 Bai. Yendu Calan Jacques ropritaire la builerie Vender. 1 14/ alozan 18 Billow Pierre Cabalé 8 148 Grisjans. 1 19 auxires Jean 19 146 chat. 45. 1/2 40 Borysses antoine. aultivateur rouge. 21 Bru Jean 19 1/0 Gris fonce + 22. Arlineja Jung -Vendu iberry 24 1/1 Bai. Basque 1 23 Durand Emile iben . Moir. 138 24 Gaubert years 11 1/2 Bai. 2/ Capeyrou Legiold roing. 9 148 Grise. 1/0 Osai 1 26 Heriston Joseph 13 A reporter.

SE.	NOM ET PRÉNOMS des propriétaines,	et qualité.	DOMICILE	_		Observations							
NUMBRO D'ORDRE				CHEVAUX ENTHERS	CREEKEE BORGARS	TV H H H (en (en chiffres) timétres)	NOM ason ot particularités	donné par la commission on 1892.	et METATIONS.				
1	2	Report.		8	9	12	8	9	10	11	12	15	16
	0 .			L		_		"					
27.	amouroux Jean	propriétaire	Ka builerie	w	**	1	"	"	9	146	alezan.		
28	Marrau antoine	ikm	It Garre	-11	1				14	1/0	Gris Jones.		Yonder
29.	layssac Jean	Berry	lamonde	*	1	"	*	"	6	148	alozay.		
30	Pacquie Jean	boulanger	I Amaw	1		11	u	R	10	1/0	Nois-		
31	tumadelleSierre_	proprietain	Lestague	,	"	1		,	11	147	alezoy.		************
32	Bach Maximilien	épicies	Book in Casse	,	1	,			13	130	Bai.		
331	amarque Joysh	propriétaire	Ratapie	N	11	1	"		¥	145	Bai-bruy.		
34	lalé jean	iteng.	Caillou	"	or .	1		0	8	16	alezan.		
3/	Desmeaux trition	e ibeng .	Pont na Casse	,	1	٠		,	6	144	Bai		
36	Maniel François	ibeog.	Circlis	,	1		,,		5	1/2.	theray f		
37	Garach Jean	ibem	It Amoud	4	,,	1	,		7	148	Chat force		
38 (	Basset Marc	idem .	Jone . r. Casse	0	1	4	41		8	147	Bai-bruy		Remplace par 38. Model B
39	Gaubert,née Gendre	Jan pristain	Served.	,	1				13	138	Bai-fori		
		A report	er	1	16	-22					4		- 6

